

10 DEC. 2020

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed Bougara Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 08/UMBB/2020, relative à : « LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE POUR ABRITER LE LABORATOIRE DE DEPISTAGE DU COVID 19.», lancée en date du : 23/11/2020, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

| DÉSIGNATION DU PROJET | SOUSSIONNAIRE RETENU | MONTANT DE L'OFFRE EN TTC | DÉLAI DE RÉALISATION | NOTE TECHNIQUE /40 |
|--|---|---------------------------|----------------------|--------------------|
| REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE POUR ABRITER LE LABORATOIRE DE DEPISTAGE DU COVID 19 | ETB. PH. TCE CHABANE NOUREDDINE NIF : 166161301995167 | 3 242 750,00 | 02 mois | 28 |

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans trois (03) jours à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics, dans dix (10) jours à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.